

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Exideuil
En agglomération**

Limitation de gabarit sur ouvrage

Route départementale D165 du PR 5+0650 au PR 5+0750

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2022-00318-P

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants et R. 422-4

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 131-1 à 8 et R. 131-2

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'étroitesse de la chaussée du pont franchissant La Vienne sur la route départementale D165 du PR 5+0650 au PR 5+0750, ne permet pas la circulation de tous les véhicules, il y a lieu d'en réglementer le passage.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules dont la largeur est supérieure à 2,5 mètres est interdite, sur la route départementale D165 du PR 5+0650 au PR 5+0750 sur l'ouvrage franchissant La Vienne.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune d'Exideuil sur Vienne.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

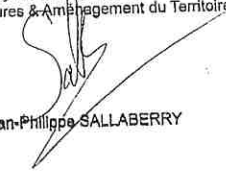
Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Chabanais,
le Maire de Exideuil,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Angoulême, le 29 JUL. 2022

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au Directeur du Pôle
Infrastructures & Aménagement du Territoire


Jean-Philippe SALLABERRY